



Secrétariat : N.Schultheis, Höhestrasse 23, 2563 Ipsach



GHOST-CLIQUE

STATUTS

révisés le 10.02.98/14.09.15

1. Nom et lieu

- 1.1 GHOST - CLIQUE BIENNE

2. But

- 2.1. Participation de la clique à Carnaval, Braderie, manifestations et sorties diverses.
2.2. L'association n'est composée que de membres actifs ou passifs.

3. Obtention de la qualité de membre

- 3.1. Age minimum requis : 18 ans.
3.2. Les nouveaux membres doivent être présentés par un parrain à l'assemblée générale.
3.3. Le nouveau membre est admis dans la clique si une majorité des 2/3 de l'assemblée générale vote en sa faveur.

4. Droits et obligations des membres

- 4.1. Tous les membres ont le droit de vote et le droit de soumettre une proposition à l'assemblée générale.
4.2. Chaque membre est libre de ses opinions et n'a pas à s'expliquer en cas de refus ou d'idée opposée.

5. Démission d'un membre

- 5.1. La demande de démission doit être annoncée par écrit au comité au moins 30 jours avant une assemblée générale.
5.2. La cotisation du membre démissionnaire pour l'année courante reste dans tous les cas propriété de la clique.
5.3. Des arrangements restent toutefois possibles.

6. Exclusion

- 6.1. Les motifs d'exclusion sont les suivants : membre enfreignant les statuts; membres qui par leur comportement créent des ennuis à la clique ou qui par leur attitude négative démontrent leur manque de motivation.
6.1.a L'exclusion d'un membre n'est prononcée que par l'assemblée générale et nécessite une majorité des 2/3.
6.2. Dans les cas graves, le comité est compétent pour exclure un membre avec effet immédiat.
6.3. Le membre exclu garde un droit de recours à l'assemblée générale,

7. Organe de la clique

- 7.1. L'assemblée générale (A.G.).
- 7.2. Le comité.

8. Assemblée Générale

- 8.1. L'assemblée Générale est convoquée deux fois par année; en règle générale fin octobre (préparation Carnaval) et fin avril (préparation Braderie).
- 8.2. A la demande du comité ou de 1/5 des membres il peut être procédé à la convocation d'une A.G. extraordinaire.
- 8.3. Une convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par écrit à chaque membre deux semaines avant la date de l'A.G..

9. Ordre du jour

- 9.1. Aucune décision ne pourra être prise au sujet de propositions ne figurant pas à l'ordre du jour.
- 9.2. Le président exerce son droit de vote, et en cas d'égalité sa voix est prépondérante.
- 9.3. Le vote à bulletin secret peut-être demandé si la majorité des membres y consent.

10. Compétences de l' A.G.

- 10.1. L'élection du comité est soumise à l'approbation de l' A.G..
- 10.1.a Choix du thème de Carnaval.
- 10.2. Approbation des comptes, fixation de la cotisation annuelle.
- 10.3. Décharge du comité.
- 10.4. Exclusion de membres.
- 10.5. Révisions des statuts.
- 10.6. Dissolution de la société.
- 10.7. Admissions de nouveaux membres.

11. Le Comité

- 11.1. Un Président.
Un Vice-Président.
Un Secrétaire.
Un Caissier.
Deux Vérificateurs de comptes.
- 11.2. Le comité est élu pour une année et est rééligible.
- 11.3. Le comité est convoqué par le Président ou 5 membres.

12. Révisions des statuts.

- 12.1. Lors d'une A.G., par une majorité des 2/3 des membres présents.

13. Dissolution de la société.

- 13.1. La dissolution ne peut être acceptée que par les ¾ des membres; suite à une convocation extraordinaire.
- 13.2. En cas de dissolution tous les biens de la société seront remis à une œuvre de bienfaisance.

14. Fonction des membres du comité.

- 14.1. Le président est responsable d'une conduite adéquate de la société.
- 14.2. Le vice-président remplace le président dans tous les domaines.
- 14.3. Le caissier gère la caisse et est personnellement responsable de la tenue correcte de la caisse.
- 14.4. Le secrétaire s'occupe de la correspondance et des procès-verbaux.
- 14.5. Le comité règle tous les problèmes pour lesquels la loi ou les statuts de la société ne prévoient pas de prérogatives à un autre organe.
- 14.6. Les vérificateurs de comptes contrôlent les comptes annuels et sont autorisés en tout temps à s'intéresser à la gestion.

15. Cotisations.

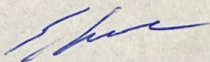
- 15.1. La cotisation annuelle est de fr. 70.- pour tous les membres.
- 15.2. Pour les nouveaux membres la cotisation est de fr. 150.- la première année.

16. Accès au compte de la poste.

- 16.1. Yves Schaad, Höhestasse 23, 2563 Ipsach
- 16.2. Jean-Daniel Pessina, Rue Basse 14, 2502 Bienne

Signatures pour la Ghost-Clique

Le Président



La Secrétaire

